

AIDE MÉMOIRE – Pour présentation des documents à la salle des comptoirs en format <u>PAPIER</u>

DÉGROUPEMENT « A8A »	CONTRÔLE DE FRET (Abstract) « A10 »	TYPES 21 et 30 « A8A »	SURPLUS « A8A »	MANQUANT « A8A »	AVIS DE DÉROUTEMENT DOUANIER - « A30 »	CORRECTIONS « A8A »	ANNULER/RÉ- OUVRIR « A8A »
Les informations sur le nouveau manifeste à faire approuver doit être conforme au manifeste antérieur. *Si le code à barres, pour le nouveau CCN, ILLISIBLE (par lecteur optique) = REJET. 2 copies originales (antérieures) DCF à faire ANNULER. 1) Salle des comptoirs 2) Autorisation de livraison de l'ASFC 1 exemplaire du nouveau DCF à faire APPROUVER. 1) Poste 2) Gare 3) Salle des comptoirs 4) Exploitant d'entrepôt 5) Autorisation de livraison de l'ASFC Réf. : Mémorandum D3-1-1 Annexe D	2 copies originales DCF (antérieurs) à faire ANNULER. 1 exemplaire de chacun des nouveaux manifestes à faire APPROUVER. 1) Poste 2) Gare 3) Salle des comptoirs 4) Exploitant d'entrepôt 5) Autorisation de livraison de l'ASFC Nota: Le formulaire « A10 » disponible sur le site Web de l'ASFC à: http://www.cbsa- asfc.gc.ca/publications/for ms-formulaires/a10-f ra.html	Déclaration Papier: Copie B3 devrait être présenté avec DCF. Déclaration Électronique: S'assurer que la transaction ait été enregistrée dans le système de l'ASFC. 1 exemplaire de 5 copies du DCF sans NCF antérieur. Le numéro de transaction de type 21 ou 30 inscrit dans la section description de la marchandise sur chacun des manifestes à faire étamper.	Marchandise transportée dans une même expédition et repérée par le transporteur après l'arrivée est considérée comme excédentaire. > 1 exemplaire de 5 copies du nouveau manifeste sans DCF antérieur. > La mention « SURPLUS » inscrit dans la section DESCRIPTION du nouveau manifeste. > Rapport de déchargement du camion ou du conteneur.	Marchandise manquante lorsqu'une quantité a été déclarée lors de l'arrivée au PPA et que, subséquemment, le nombre d'articles trouvés par le transporteur est inférieur au nombre d'articles déclarés à l'ASFC à l'arrivée. 2 copies originales DCF 1) Salle des comptoirs 2) Autorisation de livraison de l'ASFC 1 exemplaire du DCF corrigé. Présenté dans l'ordre habituel avec même DCF. Nota: Doit inclure une lettre de l'expéditeur du point de chargement étranger.	Lorsqu'un envoi est dérouté vers un autre bureau de l'ASFC, déclaration à faire <u>avant</u> <u>d'arriver au bureau</u> de destination ou à l'entrepôt d'attente. Veuillez présenter : 2 copies de l'A30 1 exemplaire du DCF 1) Poste 2) Gare 3) Salle des comptoirs 4) Exploitant d'entrepôt 5) Autorisation de livraison de l'ASFC <u>Réf.</u> : <u>Routier</u> > D3-4-2 <u>Maritime</u> > D3-5-1	Toujours indiquer sur le manifeste corrigé à faire APPROUVER l'inscription « CORRECTION » dans la case « Description des marchandises » suivi de la raison de la correction. 2 copies du manifeste erroné à faire ANNULER dont une copie avec le tampon de l'ASFC à l'endos. 1) Salle des comptoirs 2) Autorisation de livraison de l'ASFC Une copie de chaque exemplaire du/des nouveaux manifestes à faire APPROUVER. Nota: « La feuille de connaissement » est requise pour une correction: Destinataire, expéditeur, quantité, description, poids et volume seulement.	À ANNULER 2 copies du manifeste à faire ANNULER dont 1 copie avec le tampon de l'ASFC à l'endos ainsi qu'une lettre du transporteur expliquant la raison de l'annulation du manifeste. 1) Poste 2) Gare À RÉ-OUVRIR 5 copies du manifeste à faire Ré-ouvrir qui avaient été ANNULÉ par l'ASFC ainsi qu'une lettre du transporteur expliquant la raison de la Réouverture du manifeste.
<u>Réf.</u> : > D3-1-1, par. 71 à 75, > D3-3-1, par. 97 à 99 D3-1-1, Annexe C	<u>Réf.</u> : D3-1-1 , par. 64 à 70 , Annexe A	<u>Réf</u> : <i>D7-4-4</i>	Réf.: D3-1-1, par. 55 à 61	<u>Réf.</u> : D3-1-1 , par. 48 à 54	<u>Réf.</u> : D3-1-1 par. 75 à 83	<u>Réf.</u> : D3-1-1 , Annexe D	

PROTECTION • SERVICE • INTÉGRITÉ







AIDE MÉMOIRE – Pour présentation des documents à la salle des comptoirs par COURRIEL

- Envoyer votre demande par courriel à la boite suivante : <u>CBSA.Manifest-395-Manifeste.ASFC@cbsa-asfc.qc.ca</u>
- > Chaque courriel et document PDF ne peut contenir qu'une seule demande, évitez d'envoyer à répétition la même demande
- Vous devez seulement envoyer des fichiers de format PDF. Assurez-vous que le fichier est de bonne qualité et que toute l'information est claire et lisible
- L'objet du courriel doit contenir le type de demande (Reman, Decon, Abstract, Correction ou Priorité) suivi du NCF précédent (à annuler). Ex : « Decon 1235106785113 »
 - Le fichier doit être d'un maximum de 15 pages excluant les pages du DCF précédent
 - > DCF : Document contrôle de fret (manifeste), NCF: numéro contrôle de fret
 - Vous référez au tableau ci-dessous pour le type de demande que nous acceptons par courriel

DÉCONSOLIDATION « A8A »	DCF REJET –	CORRECTIONS « A8A »		
 Le fichier doit avoir comme nom le NCF à annuler Le fichier doit contenir une copie du NCF à ANNULER ainsi qu'une copie de la gare pour chaque nouveau DCF. 	 SVP nous aviser quand vous répondez à un rejet L'objet de votre courriel doit être "REJET" suivi du NCF Assurez-vous d'inclure le document de rejet que vous avez reçu 	Le nom du fichier doit être <u>le NCF corrigé.</u> La copie corrigée du DCF à être approuvé, doit contenir la mention CORRECTION ainsi que la raison écrite dans la zone description.		
L'information sur les nouveaux manifestes doit corroborer l'information DCF à annuler		Inclure dans le fichier PDF:		
		• La date de la demande originale est requise, SVP inclure le DCF antérieur avec l'étampe « annuler » qui parait sur le devant;		
ABSTRACT « A10 »	PRIORITÉ	 Le manifeste original et; Le manifeste corrigé 		
Le fichier doit avoir comme nom le NCF à annuler	SVP nous aviser si vous soumettez un manifeste pour une des raisons suivantes: • Périssables	SANS JUSTIFICATION pour les types de corrections suivantes: • Port de destination, changement d'entrepôt et identification du véhicule,		
Le fichier doit contenir une copie du NCF à ANNULER ainsi qu'une copie de la gare pour chaque	 Contrainte de temps Demande d'examen de l'ASFC (note aller-retour) 	PREUVE DOCUMENTAIRE REQUISE POUR TOUTES CORRECTIONS CONCERNANT:		
nouveau A10. Note: le formulaire A10 est disponible à l'adresse suivante : www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/forms- formulaires/a10.pdf	L'objet du courriel doit être "Priorité" suivi du type. Dans le courriel expliquez pourquoi votre manifeste à besoin de traitement prioritaire avec document à l'appui au besoin. (ex : arrêt de ligne de montage)	 Destinataire, expéditeur, quantité, description, poids et volume, surplus et NCF La preuve documentaire doit être une lettre d'explication et doit inclure soit une lettre de l'expéditeur outremer (changement à la quantité); feuille de connaissement; feuille de route; tout autre document acceptable provenant du point de chargement étranger. En cas de surplus, le document décompte au déchargement de l'entrepôt est requise. 		

PROTECTION • SERVICE • INTÉGRITÉ

